

## **Délibération du Conseil Municipal du 1 décembre 2015 de Silly Le Long**

**L'an deux mille quinze, le premier décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.**

Convocation du : 26 novembre 2015  
Membres élus : 14

Affichage du : 14 décembre 2015  
Présents : 10

Présents :

**Monsieur LEFRANC Daniel : Maire,**  
**Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire.**  
**Madame SANCHEZ Catherine, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame DUCHESNE Valérie, Monsieur VECTEN Damien : conseillers municipaux.**

Absents ayant donné pouvoir :

**Madame CHABOT Danièle à Monsieur Jean-Paul BOURQUIN**  
**Madame BESAIN Josiane à Madame SCHMITTBIEL Fabienne**

Absents :

**Monsieur SMITH Fabrice, Monsieur JOBELIN Michaël**

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; **Monsieur CHARTIER Guillaume** accepte cette fonction.

Monsieur le Maire demande s'il y a des pouvoirs. Il est comptabilisé deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux sujets :

- Avis sur le Projet fusion des syndicats d'électricité,
- délibération fixant le loyer d'un logement communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Demande d'autorisation d'épandage par la SAS GREENFIELD de Château Thierry
2. Encaissement de chèques
3. Demande de subvention travaux de réhabilitation et d'élargissement de chaussée entre Silly-le-long et Nanteuil le Haudouin
4. Classement de chemins de rétablissement dans le domaine public communal suite aux travaux de mise à 2x2 voies de la RN2
5. Convention cadre entre la commune de Silly-le-long et les services de l'Etat
6. CCPV : projet de mutualisation
7. Projet de fusion du syndicat des eaux (SDCI)

8. Rétrocession à la CCPV des terrains dédiés à la réalisation d'une Zone d'Activité au nord de la nationale 2
9. Regroupement des 3 syndicats d'électricité
10. Loyer appartement communal

Questions diverses

**Avis du Conseil Municipal de Silly Le Long sur la demande d'autorisation d'épandage par la SAS GREENFIELD à Château Thierry - Délibération N° 38/2015 du 1/12/2015**

**Avis sur le projet d'épandage de Calcifield déposé par la Société Greenfield -**

Monsieur le Maire indique que la société Greenfield SAS exploite sur le territoire de la commune de Château Thierry un établissement ayant comme activité principale la fabrication de pâte à papier à partir de vieux papiers.

Greenfield SAS dispose, depuis le 23 mai 2002, d'un premier arrêté préfectoral l'autorisant à épandre chaque année en agriculture 19 700 tonnes de Calcifield qui sont des boues de désencrage de pâte à papier mélangées à des boues biologiques de la station d'épuration interne. Une première extension a été autorisée en 2003 (59 700 tonnes) sur l'Aisne et l'Oise. Une actualisation a été de nouveau réalisée en 2006 (60 000 tonnes).

En 2008, l'usine Greenfield a décidé d'accroître la revalorisation du Calcifield en épandage agricole sur les départements de l'Aisne et l'Oise. L'actuel arrêté inter-préfectoral d'épandage prévoit, en date du 29 avril 2011, une revalorisation de 74 000 tonnes de Calcifield.

Le souhait est d'augmenter à nouveau l'activité du site et la part de Calcifield en épandage agricole, alors que le retrait de certains agriculteurs et des remboursements ont diminué la surface épandable.

Ceci nécessite l'autorisation d'un nouveau périmètre d'épandage associé à une augmentation de boue à épandre de 6 000 tonnes pour atteindre 80 000 tonnes.

Les tonnages supplémentaires de Calcifield seront recyclés sur 36 561,64 hectares dont 33 883,02 ha de surface épandable.

Cette surface est constituée de parcelles agricoles réparties sur 351 communes dans deux départements :

- 249 communes situées dans le département de l'Aisne dont Laon, depuis 2013 dans une zone comprise entre Aulnois et l'échangeur autoroutier ce qui représente une superficie de 189 hectares,
- 102 communes situées dans le département de l'Oise.

L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat sur l'étude d'impact et sur l'étude préalable adressé à la mairie précise :

La société Greenfield est une installation classée. L'extension du périmètre d'épandage de déchets sur des terres agricoles constitue une modification notable et substantielle au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire a conclu que l'activité d'épandage n'a aucun impact en argumentant notamment sur les mesures et pratiques réglementaires.

Les principales nuisances potentielles pour le voisinage sont liées aux odeurs des sous-produits à épandre et au bruit.

La société GREENFIELD précise que les odeurs et bruits seront limités et qu'aucun stockage de Calcifield ne sera réalisé sur les parcelles situées en zone inondable.

Selon le document reçu de la Préfecture : l'innocuité des boues a été vérifiée au travers de 50 analyses réalisées entre janvier 2010 et février 2014. Ces dernières ont porté sur les éléments de traces métalliques et composés-traces organiques. Les valeurs de concentration relevées sont très inférieures aux valeurs réglementaires.

Toutefois le document précise que cette activité pourrait être de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale qui respecte la procédure d'autorisation décrite aux articles R.512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement.

Tout stockage et épandage de Calcifield est interdit en périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné des captages d'alimentation en eau potable.

Dans ce cadre, un arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 a soumis la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage du Calcifield sur les parcelles agricoles des 249 communes de l'Aisne et les 102 communes de l'Oise, présentée par la société Greenfield à enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2015 à charge pour les communes concernées de rendre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le dossier présenté, était consultable en mairie et a fait l'objet d'une enquête publique.

Monsieur CHARTIER Guillaume, Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricole de l'Oise, précise qu'en la matière, la réglementation française va au-delà des normes Européenne et que ce dossier ne peut être instruit à charge au nom du principe de précaution. L'épandage de CALCIFIELD compte tenu des contraintes réglementaires est neutre pour l'environnement en l'état actuel de nos connaissances.

Monsieur CORNIQUET Nicolas demande à interroger la DDT sur le respect de l'interdiction du cumul des plans d'épandage.

Monsieur BOURQUIN Jean-Paul s'interroge sur l'ancienneté de l'arrêté daté d'Avril 2000, soit plus de 15 ans.

### **Après en avoir délibéré :**

- Le Conseil Municipal considère que les risques présentés par cette activité sont de nature à mettre en danger l'environnement et à engendrer des nuisances pour les riverains,
- Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet d'extension du périmètre d'épandage du Calcifield sur le territoire des 249 communes de l'Aisne et des 102 communes de l'Oise,

- Le Conseil Municipal demande également à Monsieur le Préfet de l'Aisne et de l'Oise de donner un avis défavorable à cette demande.

La répartition des votes se décompose comme suit :

- 3 membres du Conseil donnent un avis Favorable (Madame DUSCHENE Valérie, Monsieur VECTEN Damien et Monsieur CHARTIER Guillaume)
- 4 membres du Conseil s'abstiennent (Madame MUNSCH Laurence, Madame HABERER-MUSET Laurette, Madame SANCHEZ Catherine et Monsieur CORNIQUET Nicolas)
- 5 membres donnent un avis défavorable (Madame SCHMITTBIEL Fabienne plus un pouvoir, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul plus un pouvoir et Monsieur LEFRANC Daniel)

#### **Encaissement de chèque - Délibération N° 39/2015 du 1/12/2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'encaissement d'un chèque d'un montant de 1 192,39 €, émis par SOCOTEC en remboursement d'un trop perçu de leur part.

Après en avoir débattu les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à l'unanimité à encaisser ce chèque.

#### **Demande de subvention travaux de réhabilitation et d'élargissement de chaussée entre Silly le Long et Nanteuil le Haudouin - Délibération N°40/2015 du 1/12/2015**

Les travaux consistent à réhabiliter et élargir la chaussée reliant les communes de Silly Le Long et Nanteuil Le Haudouin.

Ces travaux sur la VC4 VC6 sont rendus nécessaires compte tenu de l'état très dégradé de la route et de la dangerosité de circulation qui en résulte.

Les deux municipalités ont sollicité la DTO afin de réaliser les études préalables nécessaires et évaluer le coût des travaux.

Les communes de Silly Le Long et Nanteuil Le Haudouin ont signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur les conseils des services du Conseil Départemental. Dans le cadre de cette convention, la Commune de Nanteuil Le Haudouin a confié la maîtrise d'ouvrage à la commune de Silly Le Long.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Travaux et le Comité consultatif ont été réunis le 24 novembre dernier ; les informations détaillées résultant des études de la DTO ont été communiquées aux membres du Conseil Municipal et des autres participants au cours de cette réunion.

Au terme des études réalisées par la DTO, le coût des travaux de réhabilitation de la VC4 VC6 est estimé à 571 000 euros HT, soit 685 200 TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet des travaux présenté tel que défini ci-dessus ;

- sollicite à cet effet une subvention au taux initialement défini par le Conseil Général soit 38%, auprès du Conseil Départemental de l'Oise ;
- prend l'engagement de réaliser ces travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

**Classement de chemins de rétablissement dans le domaine public communal suite aux travaux de mise à 2x2 voies de la RN2 - Délibération N° 41/2015 du 1/12/2015**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un courrier de la DREAL prévoit :

- qu'en application de la DUP du 22 octobre 2003 l'État, DREAL Picardie, a réalisé l'aménagement de la RN 2 à 2x2 voies entre Le Plessis Belleville et Nanteuil-le-Haudouin ;
- qu'une partie de ces aménagements a consisté à la réalisation de chemins de rétablissement parallèles à la RN2 sur le territoire de la commune :
  - o Au nord de la RN2, le chemin compris entre la limite de commune avec Nanteuil-le-Haudouin et le raccordement sur la RD 548 ;
  - o Au sud de la RN2, le chemin compris entre la limite de commune avec Nanteuil-le-Haudouin et le chemin rural dit des justices.
- que ces chemins doivent être classés dans le domaine public communal de Silly-le-Long ;
- que la remise de ces chemins à la commune interviendra à l'issue de la réalisation par l'Etat des travaux de remise en état des chemins qui interviendra au cours de la construction du demi-échangeur nord avec la RD548, prévue en 2017.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**D E C I D E**

- que la remise de ces chemins à la Commune devra intervenir à l'issue de la réalisation du demi-échangeur nord avec la RD548, prévue en 2017 et après remise en état desdits chemins ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

**Convention cadre - Délibération N° 42/2015 du 1/12/2015**

Dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN2 entre Le Plessis Belleville et Nanteuil-le-Haudouin, les voies réalisées à l'occasion de cette nouvelle infrastructure n'ont pas toutes vocations à intégrer le domaine public de l'Etat.

Il en est ainsi des chemins de rétablissement parallèles à la RN2 qui doivent être classés dans le domaine public communal de Silly-le-Long :

- Au nord de la RN2, le chemin compris entre la limite de commune avec Nanteuil-le-Haudouin et le raccordement sur la RD 548 ;
- Au sud de la RN2, le chemin compris entre la limite de commune avec Nanteuil-le-Haudouin et le chemin rural dit des justices.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Silly Le Long et les services de l'Etat.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** ladite convention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

### **Avis CCPV : Projet de mutualisation**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la loi NOTRe prévoit un renforcement des compétences des communautés de communes.

Il est soumis à la Commune de Silly-le-Long, membre de la CCPV, la nouvelle organisation des compétences en vue d'une mutualisation des services.

La date limite d'adoption a été reportée au 31 décembre 2015 par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe). Les schémas de mutualisation doivent prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre. Ces conventions peuvent notamment avoir pour objet la mise à disposition d'un service ou la constitution d'un service unifié.

Le législateur prévoit l'obligation pour les communautés de réaliser un schéma de mutualisation avec leurs communes membres.

L'objectif de la CCPV étant de réussir une mutualisation progressive jusqu'en 2020.

Plusieurs modalités de mutualisation sont prévues par la loi soit :

- Un transfert automatique du ou des service(s) et la charge de sa mise en œuvre à la Communauté de Communes,
- Création, au sein de la communauté, de services communs,
- Mise à disposition,
- Passation de conventions de prestations de services.

La CCPV a mis en place des comités de pilotages qui orientent les travaux, valident ou amendent la démarche. Ce comité est composé du Président, des vice-présidents, de la Commission de mutualisation, des DGS de la CCPV et de Crépy-en-Valois.

Un comité technique qui est lui composé du Président de la CCPV, du vice-Président de la mutualisation et des DGS de la CCPV et de celui de la Commune de Crépy-en-Valois.

Enfin, des séminaires thématiques réuniront les élus municipaux et communautaires, les DGS et Secrétaires généraux des 62 communes membres.

Il existe déjà une mutualisation entre la CCPV et Crépy-en-Valois :

- mutualisation des services de communications,
- La culture,
- Une partie des services techniques.

D'autres structures proposent une assistance qui prend toute sa place dans la mutualisation :

- ADTO (assistance technique, financière et juridique)

- CAP'OISE (centrale d'achat public)
- ADICO (suivi et assistance à l'utilisation des logiciels spécialisés).

Différents périmètres de mutualisation sont envisagés, en fonction de la position des 62 communes membres de la CCPV :

- La Communauté de communes plus l'ensemble des communes,
- La Communauté de communes plus quelques communes volontaires
- La Communauté de communes plus la ville centre.

L'objectif du projet de mutualisation sur lequel le Conseil est appelé à se prononcer se décompose en deux phases :

Mutualisation :

- L'urbanisme avec la mise en place de l'ADS depuis mars 2015 (autorisation du droit du sol). Mutualisation à laquelle Silly-le-Long a déjà souscrit.
- Les groupements de commandes

Mutualisation à long terme :

- Aspects juridiques (garantir aux communes une expertise juridique)
- Gestion des ressources humaines
- Ingénierie financière (accompagner les collectivités dans la gestion financière et comptable au quotidien)
- Communication (aide aux communes pour la promotion de leurs événements et support de communication)
- Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à l'horizon 2020

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec la CCPV et attend un retour du DGS de la CCPV ; il propose au Conseil Municipal de surseoir à toute décision en attendant des précisions complémentaires de la CCPV

### **Avis Projet fusion du syndicat des eaux (SDCI) - Délibération N° 43/2015 du 1/12/2015**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de l'Oise a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma prévoit notamment les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats existants.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de l'Oise notifié à la commune le 16 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui disposent de deux mois pour se prononcer ;

Considérant que la commune de Silly Le Long est concernée par le projet de SDCI et notamment par la proposition n°9 relative à la fusion de 11 syndicats sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considère que la loi n'impose pas d'anticiper une éventuelle prise de compétence eau par les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Considère que les travaux toujours en cours au sein de la communauté de communes du Pays de Valois sur le schéma directeur d'adduction d'eau potable ne prévoient pas la fusion de l'ensemble des syndicats du territoire, ni la prise de cette compétence ;
- Considère que la diversité des situations relatives à l'adduction d'eau sur le territoire est telle qu'il n'y a été démontré d'intérêt sur le plan technique, financier ou de la sécurité d'approvisionnement, à fusionner en une seule entité l'ensemble des syndicats ;
- Considère qu'il y a lieu préalablement à toute décision éventuelle que les syndicats ou communes devant effectuer des travaux de mise à niveau les réalisent ;
- EMET un avis DEFAVORABLE à la proposition n°9 relative à l'anticipation de la fusion de 11 syndicats d'eau sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois.

### **Rétrocession à la CCPV des terrains dédiés à la réalisation d'une Zone d'Activité au nord de la nationale 2 - Délibération N° 44/2015 du 1/12/2015**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Silly Le Long fait partie du SCOT du Pays de Valois qui s'inscrit dans une dynamique économique visant à définir des pôles économiques structurants. Dans ce cadre, le SCOT prévoit la création d'une future zone d'activités sur le territoire de Le Plessis-Belleville et Silly le Long. La concrétisation de ce projet reste cependant soumise à la réalisation d'un échangeur d'accès à la RN2 sur la commune.

Le projet municipal a pris en compte ces orientations dans le cadre de son PLU.

Le projet de rétrocession est soumis à avis du Conseil Municipal

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Est favorable à ce projet sous réserve que préalablement :

- la répartition du produit de la fiscalité soit organisée en concertation avec la Communauté de Commune avant tout accord quant à la rétrocession de ces terrains à la CCPV.
- que la Commune reste associée aux choix des entreprises destinées à s'implanter sur le territoire communal, compte tenu de l'impact sur l'environnement et la vie des administrés.
- qu'une étude soit conduite afin de mesurer l'impact de cette décision sur l'activité des exploitations agricoles concernées.



### **Regroupement des 3 syndicats d'électricité - Délibération N° 45/2015 du 1/12/2015**

Monsieur le Maire expose qu'un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015.

La proposition 23 concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Energies qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%)

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16,7%)

Force Energies sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2.6%).

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et expertise.

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma

Vu l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Vu l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleure efficacité,

Vu l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : accepte la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Energies.

Article 2 : acte que les communes adhérentes aux syndicats extra-départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Authueil-en-Valois, Marolles, Varinfrouy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt Le Plessis-Brion, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

### **Loyer du logement communal - Délibération N° 46/2015 du 1/12/2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'augmentation du prix du loyer de l'appartement, propriété de la commune, situé 8 rue du Stade, considérant les travaux réalisés afin d'améliorer la qualité du logement.

Le loyer actuel, hors charges, est de 367,86 €. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 390 euros auxquels s'ajoutent 15 euros de provisions de charges.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide l'augmentation du loyer du logement situé 8 rue du Stade, soit 390 euros auxquels s'ajoutent 15 euros de provision de charges.

### **Questions Diverses :**

#### **➤ Election**

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales se dérouleront les dimanches 6 et 13 décembre.

#### **➤ Rétrocession**

Monsieur CORNIQUET Nicolas indique que les rues en cours de rétrocession à la Commune sont en phase d'estimation pour être ajoutées au patrimoine de la Commune.

#### **➤ Rond-point**

Monsieur BOURQUIN Jean-Paul indique que suite aux dégradations causées par un camion de livraison rue des Moulins, il a contacté l'assurance du transporteur à plusieurs reprises. La remise en état du rond-point sera effectuée dès la prise en charge par l'assureur de la compagnie de transport.

#### **➤ Groupama**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la personne qui avait déposé illégalement les déchets verts sur un chemin de la commune est insolvable et sans emploi. Malgré le jugement du Tribunal, il ne pourra pas payer l'amende et notre assureur nous informe qu'il ferme le dossier.

#### **➤ Repas des anciens**

Monsieur le Maire félicite les organisateurs de cette journée et le personnel qui a participé à la décoration de la salle multifonction ; CHABOT Danièle et SCHMITTBIEL Fabienne, remercient tous les participants à la réalisation du repas des anciens qui a eu beaucoup de succès.

➤ Monsieur CORNIQUET Nicolas informe qu'un goûter de Noël aura lieu à l'école le vendredi 11 décembre à 17h

➤ Monsieur BOURQUIN Jean-Paul indique au Conseil Municipal que suite aux changements de compteur GRDF il sera procédé à la mise en place d'un coffret centralisateur dans le grenier de la mairie. Cette installation permettra la collecte des informations de consommation des administrés. Il s'agit d'un appareil branché sur l'électricité. Le coût en électricité sera insignifiant, compensé par une redevance, versée par GRDF, d'un montant de 50 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance. Heure : 22h30